

AVANT-PROPOS

Quelle est cette presse?

Cette presse comprend tous les bulletins, journaux et revues consacrés totalement ou partiellement à la défense des intérêts des membres de l'enseignement primaire. L'année 1881, point de départ de ce répertoire est marquée par le vote de la loi de liberté de la presse et d'une partie des grandes lois laïques. Ce n'est pas exactement l'année de naissance d'une presse revendicative des instituteurs ; tout au moins, les deux dernières décennies du XIX^{ème} siècle ont vu se multiplier les publications périodiques, émanant d'un corps de métier renforcé grâce au renouvellement des écoles normales de garçons et à la création des écoles normales de filles. L'année 1940 marque un point d'arrêt puisque toute la presse syndicale française est interdite ou empêchée de paraître. Entre ces deux dates, l'âge d'or de la presse, celui de la Belle époque correspond à la naissance du syndicalisme ouvrier. Il était interdit aux fonctionnaires de se syndicaliser jusqu'en 1925 ; entre les deux guerres s'épanouit le syndicalisme enseignant, même si les instituteurs ont enfreint l'interdiction avant 1914.

Nous avons recensé d'une part toute la presse écrite par des instituteurs, abondante dès 1880 qui présente des revendications sur leur position matérielle et morale (dans le cas des revues pédagogiques générales, la rédaction est faite par des "publicistes" spécialisés dans le domaine corporatif). D'autre part, sans pouvoir prétendre à l'exhaustivité, nous avons retenu tous les organes des différents syndicats et associations d'instituteurs et de fonctionnaires où les instituteurs jouent un rôle notable.

Il faut souligner deux aspects. Cette presse ne traite que de la défense des enseignants publics. Il existe en effet de nombreux organes d'associations ou de syndicats catholiques qui ne sont pas concernés dans ce répertoire*. Ne sont pas traités non plus les organes d'associations d'instituteurs laïques à but purement périscolaire (mutuelles d'élèves) ou les organes d'orphelinats ou d'autres œuvres philanthropiques etc...)*. Certaines associations ont à la fois une vocation périscolaire et de défense corporative. Dans ce dernier cas nous avons retenu leurs bulletins.

Localisation des fonds

La Bibliothèque nationale pour l'ensemble de cette presse et les Archives départementales pour les bulletins départementaux en sont les principaux détenteurs. En effet, dès le 19^{ème} siècle - antérieurement à la loi sur le dépôt légal de 1943 -, les imprimeurs devaient faire un double dépôt, à la Bibliothèque nationale et au Ministère de l'intérieur, c'est à dire localement dans les préfectures. Même, non astreintes comme la BN à la conservation des documents, la plupart des AD ont constitué des fonds locaux à partir du dépôt préfectoral.

Par ailleurs, depuis la fin du XIX^{ème} siècle, la BN a orienté les exemplaires reçus vers des bibliothèques spécialisées ce qui explique que la Bibliothèque de documentation internationale contemporaine et la Bibliothèque de l'Institut national de recherche pédagogique (ancien Musée pédagogique) aient gardé certaines publications. Cette dernière bibliothèque n'a malheureusement conservé que peu de bulletins corporatifs et syndicaux. Le dernier fonds parisien - consultable seulement à Fontainebleau - qui recèle de nombreux bulletins du

syndicalisme enseignant se trouve à l'Institut français d'histoire sociale (Archives nationales), grâce à la donation de Maurice Dommanget.

* Voir : *La Presse d'éducation et d'enseignement. XVIII ème s. 1940. Sous la direction de Pierre Caspard . INRP-CNRS . 1981-1991.*

Liste des bibliothèques consultées

Fonds parisiens

Bibliothèque nationale

Bibliothèque de documentation internationale contemporaine

Bibliothèque de l'Institut national de recherche pédagogique

Bibliothèque du Centre de recherches d'histoire des mouvements sociaux et du syndicalisme (Université de Paris 1) devenu Centre d'histoire sociale du XXèma siècle

Bibliothèque du Musée social

Bibliothèque administrative de la ville de Paris

Bibliothèque Marguerite Durand

Bibliothèque historique de la ville de Paris

Archives nationales (Institut français d'Histoire sociale)

Archives de la Fédération de l'Education nationale devenu Union nationale des syndicats autonomes - Education.

Archives du Syndicat des enseignants

Archives de la Mutuelle générale de l'Education nationale

Fonds provinciaux

Les archives des quatre-vingt-dix départements d'avant 1940 ont été sollicitées et nous ont fourni pour la plupart la liste des bulletins corporatifs et syndicaux en leur possession, il en a été de même pour les bibliothèques municipales possédant de tels fonds. Notre référence était : **Michel Dreyfus. Les sources de l'histoire ouvrière, sociale et industrielle. XIX ème et XX ème siècle. Guide documentaire. Paris. Editions ouvrières. 1987.** Le Syndicat des enseignants (alors SNI-PEGC) nous a donné la liste des secrétaires départementaux. Les détenteurs d'archives nous ont signalé l'état de leurs collections.

Etablissement de la notice

Cataloguer des journaux s'avère plus difficile que de cataloguer des livres car aucune norme n'a jamais été réellement établie.

Zone-titre

Les bulletins peuvent ou bien avoir seulement la page de couverture ou seulement la page de titre ou les deux. Dans ce cas, les indications sont souvent dissemblables. La page de titre doit primer, en principe. Il n'y a pas de difficulté lorsque le titre est spécifique : **L'Emancipation** ou **L'Action corporative**. Pour les titres non spécifiques et les sous-titres, nous choisissons toujours la version la plus longue : **Bulletin de l'association amicale** plutôt que **Association amicale**, **Bulletin mensuel des instituteurs** plutôt que **Bulletin des instituteurs**. Le titre est écrit en **Helvetica italique gras 12**, les sous-titres sont écrits en **Helvetica gras 10**.

La détermination du sous-titre est souvent malaisée. Nous considérons comme tel ce qui identifie le groupe : **Bulletin des secrétaires de mairies**, la périodicité : **Bulletin trimestriel** (mais: "paraissant tous les trois mois" n'est pas un sous-titre) ou la localisation : **Groupe actif de la Corrèze**. Par contre : "ancienne amicale" ou "affilié à la CGT" peuvent être ou ne pas être des sous-titres. **Syndicat national des**

instituteurs et institutrices peut, ou bien être le titre ou bien être le sur-titre. Mais toutes les indications indispensables pour caractériser un bulletin font partie de la zone-titre et sont écrites à la suite du sous-titre ou entre les sous-titres en écriture normale (Times normal 12)

Pour le titre, le sous-titre et les autres indications qui leur sont rattachées, nous n'employons la majuscule que pour les noms propres et pour la première lettre du premier mot, la première et la deuxième lorsqu'il y a un article défini exemple : **L'Emancipation**

Résumé de la présentation de la zone titre au moyen d'un titre fictif

Bulletin du Syndicat des instituteurs. Section départementale de x...Ancienne amicale.
Bulletin trimestriel devient : Bulletin du syndicat unifié

Polices des titres : **Titre : Helvetica italique gras 12. Sous-titre : Helvetica gras 10.**
Informations intermédiaires : Times normal 12. *Dates : Times italique 12.*

Zone-description

Elle se compose de :

1- L'adresse du siège social ou des bureaux de la rédaction

2 - Les dates.

Les dates limites des bulletins doivent être éventuellement corrigées avec l'état des collections après la ou les cotes. Lorsque la date initiale est suivie d'un point d'interrogation le premier numéro n'est pas le numéro 1 de la première année et la date est présumée. Etant donné que les bulletins annoncent rarement leur fin de parution et que (sauf pour l'année 1935 où les collections de périodiques se sont en partie égarées) la Bibliothèque nationale a correctement enregistré les collections jusqu'en 1940, lorsqu'un titre s'arrête c'est que le bulletin a cessé de paraître. Par ailleurs, en ce qui concerne les bulletins d'anciens élèves d'écoles normales et certaines revues générales, nous avons tenu compte seulement de la périodicité pendant laquelle le bulletin a un contenu corporatif.

3 - Les caractères propres à une publication périodique

a / La périodicité apparaît souvent dans le titre ou le sous-titre ; dans le cas contraire, nous la mettons dans la description en indiquant les années de changement de et lorsqu'aucune année n'est indiquée, le changement s'est opéré dès la première année.

b / Les centimètres (ramenés au centimètre supérieur ou inférieur), le nombre de pages par numéro et le prix sont donnés du plus petit au plus grand. Il en est de même pour le nombre d'exemplaires qui n'est pas très souvent indiqué.

c / Imprimeurs, éditeurs, lieux d'édition et d'impression sont séparés par des points.

d / Directeurs, gérants, responsables, rédacteurs sont séparés par des virgules ou des points virgules. Les prénoms des gérants et responsables sont rarement indiqués en première ou en dernière page, le plus souvent l'initiale seule est indiquée. Nous avons restitué ces prénoms parfois parce qu'ils apparaissent au bas d'un article, le plus souvent en nous aidant de catalogues et particulièrement du **Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français publié sous la direction de Jean Maitron**. Dans certains cas, le prénom a été reconstitué seulement dans l'index des noms de personnes. La date initiale de la prise de fonction est indiquée entre parenthèses.

e / Epigraphe

Zone-cotes

Les cotes sont toujours données en commençant par la cote BN sauf dans le cas où un autre fonds est nettement plus riche que la Bibliothèque nationale ou recèle seul les premières années. Nous ne donnons les cotes des autres bibliothèques parisiennes que lorsqu'elles remplacent ou complètent les années conservées à la BN ou - c'est le cas de l'INRP - lorsque les journaux sont consultables directement et non sous forme microformée. En revanche nous donnons le plus précisément possible l'état des collections des archives départementales ou syndicales qui n'est jusque là indiqué dans aucun autre répertoire.

Dans la zone-cotes, sont notés également les éléments extérieurs aux périodiques (suppléments et numéros spéciaux), les illustrations et éventuellement la table des matières.

Dans la zone-description, la zone-cote et les notes, nous n'avons pas suivi le même usage des majuscules et minuscules que dans la zone-titre. La majuscule est utilisée pour désigner une association. Lorsqu'un journal est cité, titre et sous-titre sont mis en *Times italique*¹². Dans les épigraphes reproduites exactement, l'usage des majuscules n'étant pas le même qu'aujourd'hui, on ne s'étonnera pas de la disparité avec le reste de la notice.

Etant donné la fréquence de l'usage de l'orthographe simplifiée, nous n'avons pas mentionné "sic" après :

Syndicat pour syndicat

Laïc pour laïque

Ortografie pour orthographe

Je remercie pour leur aide à l'élaboration de ce document Renée Delabarre et mes enfants :
Christine et Jean-Quentin Poindron